

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 février 2024**

DELIBERATION N ° 2024/08

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE BARCELONNETTE
POUR AIDER AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUES DE
LA SALLE MULTISPORTS JEAN FERNANDEZ**

Date de convocation : 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice :

En exercice : **26**

Présents : **18**

Absent(s) : **8**

- dont suppléé(s) : **1**

- dont représenté(s) : **7**

Résultat du vote :

Votants : **26**

- dont « pour » : **12**

- dont « contre » : **14**

- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **MATTERA** Wendy, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès, **REYNAUD** Sandra et **VAGINAY RICOURT** Sophie (*quitte la séance après le vote de la question n°8*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*quitte la séance après le vote de la question n°8*), **BOUGUYON** Yvan (*quitte la séance après le vote de la question n°8*), **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **MARTIN** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **ORTUNO** Miguel (*quitte la séance après le vote de la question n°8*), **PELLOUX** Jacques et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence (*pouvoir à VAGINAY-RICOURT Sophie*), **BANCILLON BOË** Fabienne (*pouvoir à BARNEAUD Christophe*), **GARCIER** Clotilde (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*), et **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à GASTON Arnaud*).

MM. **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à JACQUES Elisabeth*), **ISOARD** Bernard (*pouvoir à M. TRON Jean-Michel*), **OLIVERO** Albert (*suppléé par MARTIN Jacques*) et **REYNAUD** Frédéric (*pouvoir à REYNAUD Sandra*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN Régine**

C.C.V.U.S.P. - Séance du 6 février 2024

Ordre n°8

Délibération n°2024/08

Classification ACTES : 7.8 Fonds de concours

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BARCELONNETTE POUR AIDER AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUES DE LA SALLE MULTISPORTS JEAN FERNANDEZ.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 73 et 76 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10 et L.5214-16, V ;

VU la circulaire NOR IOCB1203166C relative aux articles 73 et 76 de loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales concernant les interventions financières des collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération du conseil municipal de Barcelonnette n°2023/149 du 14/11/2023 relative à la demande d'un fonds de concours pour aider au financement des travaux de rénovation de la salle Jean Fernandez de Barcelonnette ;

Mme la Présidente indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu' « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Elle ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies:

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Par ailleurs le premier alinéa du III de l'article 1111-10 du code général des collectivités dispose que « *toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet* ». Sauf dérogations, le quantum de cette participation minimale est fixé à **20% des financements apportés par les personnes publiques**.

VU la demande de fonds de concours présentée par la commune de Barcelonnette en date du 27 novembre 2023 pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de la salle multisports Jean Fernandez à Barcelonnette qui fait apparaître le plan de financement suivant:

Dépenses :

- Montant des travaux **1 027 792.38 € H.T**

Recettes :

- Subvention Agence Nationale des sports 500 000 €
- Subvention Conseil Régional..... 125 483 €
- Fonds de concours CCVUSP sollicité..... 150 000 €
- Total..... **775 483 €**

C.C.V.U.S.P. - Séance du 6 février 2024

Ordre n°8

Délibération n°2024/08

Classification ACTES : 7.8 Fonds de concours

Reste à charge de la commune **252 309.38 € H.T**
soit 32.6% des financements sollicités.

CONSIDERANT que cette salle multisports, étant donné son caractère unique pour la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, est un équipement essentiel d'intérêt communautaire ;

Le conseil communautaire,
Sur proposition de la présidente,
Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à bulletin secret à la demande de Mme BARDIN Régine, M. CAPEL Denis, Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, Mme JACQUES Elisabeth, Mme MATTERA Wendy, Mme OKROGLIC Dominique, Mme PIGNATEL Agnès, Mme REYNAUD Sandra et M. TRON Jean-Michel ;

VU les résultats du scrutin secret après dépouillement des votes :

- nombre de bulletins : **26**
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **26**
- majorité absolue : **14**
- Nombre de bulletins « pour » : **douze (12)**
- Nombre de bulletins « contre » : **quatorze (14)**

A la majorité absolue des suffrages exprimés, le conseil de communauté,

- **REFUSE D'ALLOUER** à la commune de Barcelonnette un fonds de concours d'un montant de **150 000 €** destiné au financement du projet ci-dessus exposé.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Elisabeth JACQUES.

